



Frelon asiatique - Yamile Garcia

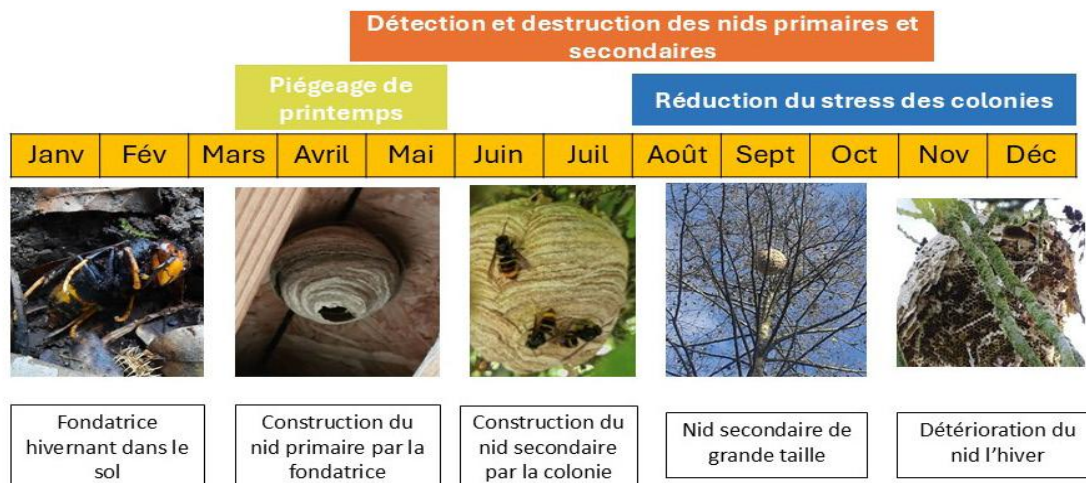
Le frelon à pattes jaunes (*Vespa velutina*) provoque d'importantes pertes dans les ruchers et peut également impacter certaines populations d'insectes au-delà des seules abeilles. Il perturbe diverses activités humaines et représente un risque pour les personnes allergiques aux piqûres d'insectes.

Il est légitime de chercher à s'en protéger, **mais pas n'importe comment**. Le Plan national de lutte contre le frelon à pattes jaunes permet de mettre en œuvre des actions coordonnées, efficaces et respectueuses de la faune et de l'environnement.

La Commune de Crossac est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre le frelon à pattes jaunes. En 2025, plus d'une vingtaine de nids ont été détruits grâce à l'intervention de l'ASAD 44. Plusieurs pièges sont placés dans les espaces publics avec un suivi des captures de fondatrices.

La lutte contre le frelon à pattes jaunes est un travail sur le long terme, l'expansion de l'espèce étant en constante progression. Elle nécessite une action tout au long de l'année.

Comment limiter la prolifération des nids de frelons à pattes jaunes au fil des saisons :



- **Février à mai** : période du **piégeage préventif de printemps**. Il vise à capturer les reines fondatrices à l'aide de pièges sélectifs (*cf. encadré*), équipés d'une grille calibrée et d'un système **empêchant l'accès à l'appât afin d'éviter la noyade des insectes non ciblés**. Pour être efficace et respectueux de la biodiversité, ce piégeage doit suivre un **protocole précis**.
Si vous êtes intéressés par le piégeage, contactez votre mairie pour plus d'informations.

- **Mars à juin** : **repérage et signalement des nids primaires** (*photo ci-contre*). De la taille d'une balle de tennis, ils peuvent être installés sous des abris, hangars, avant-toits ou dans des tas de bois. Chaque nid abrite une reine sortie d'hivernage, avant la migration vers un nid secondaire à partir de la mi-juin. Ils doivent être signalés en mairie pour être détruits. Il faut cependant s'assurer que la fondatrice se trouve bien dans le nid avant de le prélever, sinon elle ira en construire un autre.



Frelon asiatique - Yamile Garcia



- **Juin à novembre : repérage et signalement des nids secondaires** (*photos ci-contre*). Ces nids volumineux peuvent se trouver dans les arbres, les haies ou les toitures. Les frelons peuvent devenir très agressifs à proximité du nid, notamment lors de travaux de jardinage. Tout nid repéré doit être signalé en mairie, afin d'en assurer la destruction.

- **Contacts :** tout signalement, demande d'intervention ou renseignement doit être adressé à la mairie (02 40 01 02 85 ou mairie@crossac.fr)

Le piégeage de printemps se prépare dès maintenant !

Le piégeage de printemps vise à capturer les reines fondatrices de frelon à pattes jaunes (*Vespa velutina ssp nigrithorax*) pendant leur phase de butinage, avant la création de colonies pouvant compter plusieurs milliers d'individus. Il constitue un **levier majeur de la lutte** contre le frelon à pattes jaunes.

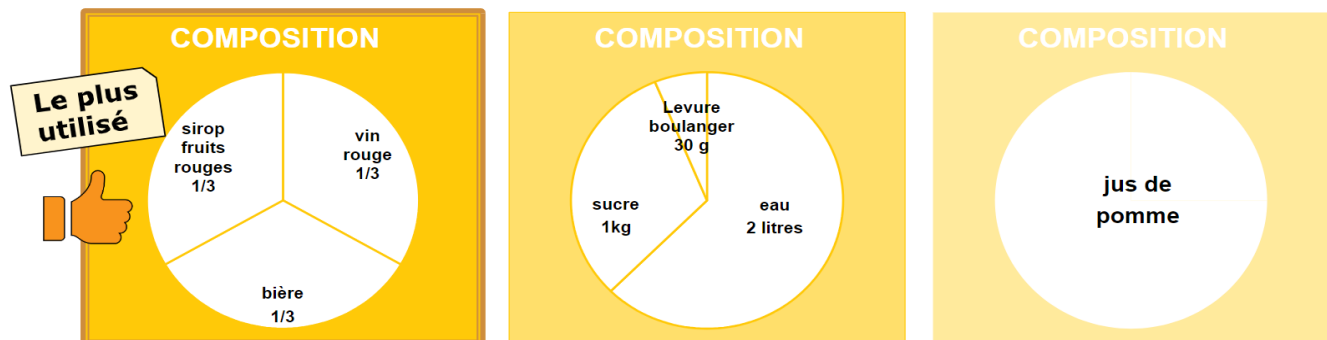
Il est indispensable d'utiliser des **pièges "nasses" sélectifs**, équipés d'une grille filtrante permettant la sortie des insectes non ciblés, et dont l'appât liquide est inaccessible afin d'éviter les noyades. Tout autre type de piège non sélectif (ex. : pièges-bouteilles) peut causer plus de dommages à la biodiversité que de bénéfices.

Le tableau ci-dessous présente les 3 pièges validés par le plan national pour leur sélectivité (piège à nasse avec une grille anti-noyade), leur sécurité pour l'utilisateur (compartiment de l'appât et des frelons piégés séparés) et leur efficacité.

		
Piège Robida	Piège à frelons Osaka Sélect – type japonais	Piège VeluTrap Beevital (coréen)

L'appât doit être renouvelé chaque semaine, en laissant les frelons vivants dans le piège afin que leurs phéromones attirent d'autres individus. Les **trois pièges recommandés par le Plan national** sont compartimentés et conçus pour éviter tout contact direct avec les frelons lors des manipulations.

Composition de l'appât : (Comité de pilotage frelon des Pays de la Loire)



Le piège doit être installé au soleil, à proximité de massifs fleuris, à l'abri du vent, puis déplacé lorsque la floraison se termine.

À partir de juin, les pièges peuvent être retirés.

Les insectes capturés doivent être comptabilisés et les données transmises à la mairie ou au référent pour analyse.

Pour participer au piégeage, contactez votre mairie (02 40 01 02 85 ou mairie@crossac.fr).